

RÉSOLUTION UIT-R 59

Etudes sur la disponibilité de bandes de fréquences ou de gammes d'accord¹ en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités²

(2012)

L'Assemblée des radiocommunications,

considérant

- a) que les besoins en matière d'exploitation et de spectre pour les reportages électroniques d'actualités peuvent varier d'une administration à une autre, en fonction de l'utilisation;
- b) que l'utilisation d'équipements radioélectriques portatifs et transportables de Terre par des services auxiliaires de la radiodiffusion, couramment appelés systèmes de reportage électronique d'actualités (ENG), fonctionnant dans les bandes attribuées aux services fixe, mobile et de radiodiffusion³, constitue aujourd'hui un élément important de la couverture globale d'une grande diversité d'événements dignes d'intérêt sur le plan international, y compris les catastrophes naturelles;
- c) que le Rapport UIT-R BT.2069 conclut que le spectre existant utilisé pour les applications ENG ne suffit pas pour répondre aux demandes prévues;
- d) qu'une grande diversité d'équipements de liaison ENG est actuellement disponible auprès des constructeurs et utilisée par les opérateurs de systèmes ENG, de sorte qu'il est important d'examiner la question relative à l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale;
- e) que des contraintes opérationnelles posent souvent des problèmes aux administrations, car souvent, une partie des besoins des systèmes ENG ne sont connus que peu de temps à l'avance, ce qui limite les possibilités de coordination préalable; en revanche, l'harmonisation des gammes d'accord faciliterait le fonctionnement des liaisons ENG, en particulier dans le cas d'événements nécessitant une couverture transfrontière, par exemple les catastrophes naturelles;
- f) que la numérisation a permis d'accroître l'efficacité d'utilisation du spectre pour les systèmes ENG, ce qui pourrait contribuer à répondre à la demande croissante de fréquences pour ces systèmes;

¹ Dans le cas des reportages ENG, l'expression «gamme d'accord» désigne une gamme de fréquences dans laquelle il est prévu qu'un équipement de radiocommunication pourra fonctionner; à l'intérieur de cette gamme d'accord, l'utilisation dans un pays donné d'équipements radioélectriques d'un autre pays sera limitée à la gamme de fréquences identifiée au niveau national dans le premier pays pour les systèmes ENG, et sera conforme aux conditions et exigences nationales associées.

² Aux fins de la présente Résolution, on entend par applications ENG toutes les applications auxiliaires de la radiodiffusion, telles que les reportages électroniques d'actualités de Terre, la production électronique sur le terrain, la radiodiffusion télévisuelle en extérieur, les microphones radiohertziens, ainsi que la production radio et la radiodiffusion en extérieur.

³ Certaines administrations assignent aux applications ENG des fréquences dans des bandes autres que celles attribuées aux services fixe et mobile, par exemple, des bandes attribuées aux services de radiodiffusion.

g) que la conception modulaire et la miniaturisation des systèmes ENG de Terre ont permis d'accroître la portabilité de ces équipements, favorisant ainsi de plus en plus l'exploitation transfrontière des équipements ENG;

h) que les Recommandations et les Rapports pertinents de l'UIT-R ont aidé les administrations à tenir compte de l'exploitation des systèmes ENG dans la planification de leurs bandes de fréquences,

notant

a) que l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des gammes d'accord destinées à être utilisées par les systèmes ENG de Terre serait avantageuse pour les administrations, car elle permettrait de répondre à leurs besoins opérationnels partout dans le monde;

b) que, en raison de leurs caractéristiques, certaines des bandes de fréquences sont mieux adaptées aux systèmes ENG;

c) que, lorsqu'il se produit un événement médiatique de caractère international, les radiodiffuseurs ou opérateurs de systèmes ENG n'ont souvent que peu, voire pas du tout, de temps, de se préparer à déployer leurs systèmes;

d) qu'il est essentiel de prendre immédiatement des mesures en matière de gestion du spectre dans une administration, notamment en matière de coordination des fréquences, de partage et de réutilisation des fréquences, lorsqu'il s'y produit un événement médiatique de portée internationale;

e) que la détermination préalable, par chaque administration, des bandes de fréquences disponibles dans lesquelles les équipements pourraient fonctionner, ainsi que le recours à des équipements utilisant des gammes d'accord adaptées et pouvant être exploités dans divers scénarios d'accès au spectre peuvent faciliter le processus d'assignation des fréquences, en particulier lors d'événements médiatiques de caractère international qui attirent des téléspectateurs au niveau régional ou mondial,

notant en outre

qu'il est dans l'intérêt des administrations et de la communauté des radiodiffuseurs d'avoir accès à des informations actualisées pour les systèmes ENG,

reconnaissant

a) que l'accès à des bandes harmonisées à l'échelle mondiale en termes de gammes d'accord convenues est vivement souhaitable pour faciliter le déploiement et l'exploitation rapides et moins restrictifs de systèmes ENG d'un pays à l'autre;

b) que la nature dynamique de l'utilisation des systèmes ENG est due à des événements prévisibles ou imprévisibles, tels que les nouvelles de dernière minute, les situations d'urgence ou les catastrophes;

c) que les reportages d'actualités et la production électronique se déroulent généralement dans un environnement où plusieurs radiodiffuseurs/organismes/réseaux de télévision cherchent à couvrir le même événement, créant ainsi une demande de liaisons ENG multiples et une demande accrue d'accès au spectre dans des bandes appropriées;

d) que, dans certains pays, les systèmes ENG sont utilisés dans le cadre des systèmes de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) auxquels une administration a recours pour la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

- e) que la Recommandation UIT-R M.1824 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile à utiliser pour les études de partage;
- f) que la Recommandation UIT-R F.1777 donne les caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage électronique d'actualités et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage;
- g) que le Rapport UIT-R BT.2069 précise les modalités d'utilisation du spectre, ainsi que les caractéristiques opérationnelles des systèmes ENG de Terre, des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB) et des systèmes EFP;
- h) que la Recommandation UIT-R M.1637 traite des questions à examiner pour faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe,

décide

- 1 que des études doivent être menées concernant les solutions possibles en vue de l'harmonisation mondiale ou régionale des bandes de fréquences et des gammes d'accord destinées à être utilisées par les systèmes ENG dans des bandes déjà attribuées aux services fixe, mobile ou de radiodiffusion, en tenant compte:
- des technologies disponibles pour optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation des fréquences;
 - des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en oeuvre de ces solutions;
- 2 que des Recommandations ou des Rapports UIT-R doivent être élaborés sur la base des études susmentionnées, selon qu'il convient,

décide en outre

- 1 d'encourager les administrations à rassembler les informations pertinentes concernant l'utilisation des systèmes ENG au niveau national (par exemple, une liste des bandes de fréquences ou des gammes d'accord disponibles pour les systèmes ENG, les pratiques de gestion du spectre, les prescriptions techniques et opérationnelles et les personnes à contacter pour obtenir une autorisation d'utilisation du spectre, selon le cas ...), en vue de leur utilisation par des entités étrangères lors d'événements médiatiques de caractère international;
- 2 d'encourager les administrations à tenir compte, à des fins d'harmonisation, des bandes de fréquences ou des gammes d'accord utilisées par d'autres administrations pour les systèmes ENG,

invite

les membres à participer activement aux études en soumettant des contributions à l'UIT-R,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

- 1 de créer une page web regroupant les liens vers les listes établies par les administrations où figurent les informations relatives aux systèmes ENG, conformément au point 1 du *décide en outre*;
- 2 d'inviter les administrations des Etats Membres à veiller à ce que les renseignements fournis soient constamment mis à jour, en soumettant régulièrement toute modification apportée aux informations mentionnées ci-dessus.